



Eolien: le sort du tarif de rachat entre les mains de La Cour de Justice de l'Union Européenne

Mardi 15 Mai 2012

Le Moniteur.fr

Saisi par le collectif anti-éolien «Vent de colère» d'une demande d'annulation du texte fixant les conditions d'achat de l'électricité d'origine éolienne, le Conseil d'Etat a renvoyé, mardi 15, sa décision dans l'attente de précisions de la Cour de justice de l'Union européenne.

L'arrêté tarifaire éolien fait l'objet, depuis plus de trois ans, d'une procédure engagée par des opposants à l'énergie éolienne, le collectif « Vent de colère », pour différents motifs de fond et de forme.

Dans l'arrêt du mardi 15, le Conseil d'Etat vient de décider de surseoir à statuer et de renvoyer devant la Cour de Justice de l'Union Européenne, qui dispose du monopole d'interprétation des normes du droit de l'Union européenne, la question de savoir si l'arrêté tarifaire en cause – et plus généralement, le système français de l'obligation d'achat – est constitutif d'une aide d'Etat.

La Cour de Justice de l'Union Européenne pourra en effet apprécier, au regard des traités, des directives communautaires, mais également de la connaissance des systèmes tarifaires pour la promotion des énergies renouvelables des autres pays de l'Union, la question qui lui est posée.

Tant que la décision n'aura pas été tranchée au fond, l'arrêté tarifaire demeure en vigueur.

Vent de colère n'en est pas à son premier essai

Fin mars, le Syndicat des énergies renouvelables (SER) s'était dit très inquiet des conséquences pour la filière d'une annulation de ce cadre tarifaire, mis en place en 2008 après qu'un précédent arrêté, datant de 2006, ait été annulé par le Conseil d'Etat à la demande du même collectif anti-éolien.

« Les professionnels de l'énergie éolienne demeurent pleinement confiants dans l'interprétation du système français par la Cour de Justice de l'Union Européenne » précise un communiqué faisant suite à la décision du conseil d'Etat.

Avec un peu plus de 6.500 mégawatts (MW) de capacité éolienne installée, uniquement sur terre pour le moment, la France est en retard sur ses objectifs du Grenelle de l'environnement: 19.000 MW sur terre et 6.000 MW off-shore d'ici à 2020.